



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 16 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	2	0	5

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON**.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Martine BELDOR.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

DEPORTE(S) : //////////////////////////////////

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-19-2024



OBJET : Attribution d'une aide à l'investissement à la E.I DOUARED ROSALIE dans le cadre du dispositif « MON BEAU COMMERCE ».

Objet : Attribution d'une aide à l'investissement à la E.I DOUARED ROSALIE dans le cadre du dispositif « MON BEAU COMMERCE ».

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. O 6313-1 et L. O 6314-1, ainsi que ses articles L. 1511-1 à L.1511-9 et L. 6313-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants, ainsi que son article L.242-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération CT 17-11-2023 du 18 décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération n° CE 008-06-2022 du 7 juillet 2022 portant abrogation de la délibération n° CT 32-16-2020 du 14 décembre 2020 du Conseil territorial approuvant et adoptant le nouveau règlement territorial des aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° CE 008-07-2022 en date du 08 juillet 2022 du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin portant abrogation du règlement créée par la délibération n° CE 2019-10-23 du 23 octobre 2019 et l'adoption d'un nouveau règlement « MON BEAU COMMERCE » ;

Considérant le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la E.I DOUARED ROSALIE ;

Considérant le budget 2024 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date 28 février 2024 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

- Article I.** De verser, au titre du dispositif « MON BEAU COMMERCE » susvisé, une subvention d'un montant maximal de **10 000.00 € (DIX MILLE EUROS)** à la **E.I DOUARED ROSALIE**.
- Article II.** D'approuver la convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la **E.I DOUARED ROSALIE**, annexée à la présente délibération.
- Article III.** D'imputer la dépense mentionnée à l'article I sur le chapitre 204 du budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2024.
- Article IV.** D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre acte et document y afférent.
- Article V.** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial



LOUIS MUSSINGTON



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
Le Président



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR